

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2016 A 20 h 00

Convocation en date du 1^{er} décembre 2016

Présidence : Bruno Tufféry

Secrétaire de séance : Michel Millot

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande de M. le Maire, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Décision modificative concernant une écriture de régularisation pour le programme « Pumptrack »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Bruno Tufféry

Arrivée de Mme Patricia Vaz à 20 h 25.

Considérant que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'agglomération et impose une mise en conformité des statuts actuels ;

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard rhodanien, validé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix « Pour », et 3 voix « Contre » et 3 abstentions.

- **D'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, joints en annexe.**
- **De rédiger, comme suit, une motion valant délibération portant sur le transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » :**

Motion :

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard rhodanien, validé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des dispositions exigées par la loi NOTRe, mais déplore que les transferts des compétences « Eau » et « Assainissement » soient actés par la modification des statuts ; qu'il nous est demandé de voter ; sans la réalisation préalable d'études d'impact. En effet, aujourd'hui, les élus et les administrés connaissent les coûts et les services rendus par les syndicats en charge de ces missions et en sont satisfaits. Il eut été de bonne gestion de faire des simulations de fonctionnement dans l'organisation future afin de savoir si les objectifs de la loi, à savoir : économies et amélioration de la qualité des services pouvaient être atteints.

2. Autorisation de signer une convention avec ENEDIS d'occupation temporaire d'un bien (terrains nus) autour du foyer socio-éducatif M. Fost.

Rapporteurs : Thierry Loison et Gérard Sautel

La société ENEDIS est propriétaire d'un ensemble immobilier à vocation industrielle sis route de la Gare à Vénéjan et cadastré section A numéro 1502. Ce terrain n'est que partiellement occupé par les équipements industriels du propriétaire.

En outre, ce terrain étant situé à proximité immédiate du foyer socio-éducatif présente un potentiel important en matière de stationnement.

Une première convention en date du 22 décembre 1995, a été signée entre la Commune de Vénéjan et le Propriétaire pour une occupation précaire et révocable d'une surface de 1 300 m² située sur la bordure sud-est de la parcelle.

Afin d'améliorer l'aménagement autour foyer socio-éducatif et d'éviter le stationnement anarchique, la société ENEDIS a été sollicitée par la Commune pour qu'une surface complémentaire de ce terrain puisse être mise à sa disposition en vue d'y réaliser un parc de stationnement ouvert au public.

Pour prendre en compte cette demande de la commune, les Parties ont convenu de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire rendant caduque la convention du 22 décembre 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

3. Décision modificative concernant une écriture de régularisation pour le programme « Pumptrack »

Rapporteur : Béatrice Loison

Lorsqu'un programme d'investissement est totalement terminé, des écritures de régularisation se font en fin d'année ce qui est le cas pour le programme « Pumptrack ».

Situation à régulariser par les écritures suivantes :

- Compte Dépenses :
 - Section Investissement/Chapitre 041/Article 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains » : 8 064 €.
- Compte Recettes :
 - Section Investissement/Chapitre 041/Article 2031 « Frais d'études » : 8 064 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Questions diverses

- Informations du Maire.
- Agenda/Planning.
- Rapport sur les actions clôturées, en cours ou à lancer.
- Participation aux instances communautaires et syndicales.

Conseil municipal du 7 décembre 2016

Élus	Présents	Absent(s)	Procuration donnée à
Charbonneaux Rachel	X		
Chauvet Bénédicte	X		
Clerc Alain	X		
Estelle Gérard	X		
Le Boulch Myriam		X	
Loison Béatrice	X		
Loison Thierry	X		
Millot Michel	X		
Personelli Michèle	X		
Potie Martine	X		
Poudevigne Florian	X		
Sautel Gérard	X		
Tufféry Bruno	X		
Vaz Patricia	X		
Verdier Richard	X		

La séance est levée à : 21 h 12.

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Michel Millot	Bruno Tufféry
	